

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

DU 16 AVRIL 2026

EXERCICE 2025



Rapport Financier – Exercice 2025



présenté par **Monsieur Odet TRIQUET**
Trésorier de la F.N.C.A.

A l'Assemblée générale mixte du 16 avril 2026

Le présent rapport a pour objet de présenter à l'Assemblée générale de la Fédération Nationale du Crédit Agricole les comptes de l'exercice 2025.

Il comprend les trois parties suivantes :

- **Compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025,**
- **Bilan au 31 décembre 2025,**
- **Annexe.**

Je vous indique que je n'ai relevé aucune particularité dans la gestion de l'association au cours de cet exercice.

Fait le 2 avril 2026

Compte de résultat – Exercice 2025



2025	2024
------	------

TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	41 734 648 €	38 760 344 €
COTISATIONS	22 156 689	20 658 969
COTISATIONS DES CAISSES RÉGIONALES	21 929 899	20 436 999
COTISATIONS BRANCHE PROFESSIONNELLE	226 790	221 970
VENTES DE BIENS ET SERVICES	18 841 592	17 474 335
VENTES DE BIENS	251 952	256 077
VENTES DE PRESTATIONS DE SERVICE	18 589 640	17 218 258
PRODUITS DES TIERS FINANCEURS	370 575	435 260
CONCOURS PUBLICS ET SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	370 575	435 260
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	304 000	128 911
AUTRES PRODUITS	61 792	62 869
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	42 061 959 €	39 272 031 €
ACHATS DE MARCHANDISES	117 360	53 914
VARIATION DE STOCK	(50 936)	18 248
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	12 968 892 *	11 927 095 *
IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	2 457 165	2 348 100
SALAIRES	15 266 388	14 589 680
COTISATIONS SOCIALES	10 234 373	9 781 601
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS	95 587 *	96 874 *
DOTATIONS AUX PROVISIONS	730 661	200 000
AUTRES CHARGES	242 470	256 519
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-327 311 €	-511 687 €

TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	691 844 €	782 854 €
De PARTICIPATION	1	1
D'AUTRES VALEURS MOBILIÈRES ET CRÉANCES ACTIF IMMOBILISÉ	39 080	39 080
AUTRES INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	608 061	630 937
REPRISES SUR DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS	44 702	112 836
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)	- €	- €
DOTATIONS FINANCIÈRES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	-	-
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	-	-
RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	691 844 €	782 854 €

RÉSULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	364 533 €	271 167 €
--	------------------	------------------

PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	- €	- €
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	- €	- €
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	0 €	0 €
Participation des salariés aux résultats (VII)	-	-
Impôt sur les bénéfices (VIII)	149 422	134 619

Total des produits (I + III + V)	42 426 492 €	39 543 198 €
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	42 211 381 €	39 406 650 €

EXCEDENT OU DEFICIT	215 111 €	136 548 €
----------------------------	------------------	------------------

* dont charges des budgets annexes	5 606 677 *	4 868 685 *
------------------------------------	-------------	-------------

Analyse du compte de résultat



Il se solde par un excédent de 215.111 € qui peut s'analyser à partir des différents soldes intermédiaires de gestion.

A- RESULTAT D'EXPLOITATION

1. CHARGES D'EXPLOITATION :	42.061.959 €
-----------------------------	--------------

a. <u>Achats de marchandises et variations de stocks :</u>	66.424 €
--	----------

Ils représentent les achats de médailles et de fournitures diverses, corrigés de la variation des stocks.

b. <u>Autres achats et charges externes :</u>	12.968.892 €
---	--------------

Ils se décomposent comme suit :

- Les achats de marchandises, de fournitures et d'autres matières premières et petits matériels ne faisant pas l'objet de stocks au sens comptable du terme (énergies, etc.).
- Les loyers et charges qui recouvrent notamment :
 - les loyers du 48 rue La Boétie versés à la SCI CAM,
 - la quote-part des charges versées au GIE GIFECAM relatives à la gestion des immeubles du 48 et du 50 rue La Boétie.
- Les charges spécifiques d'Ambitions Magazine et les charges de production audiovisuelle.
- Les travaux d'entretien et de réparation inhérents à l'occupation des locaux et/ou à l'utilisation des matériels.
- L'ensemble des rémunérations versées à des intermédiaires et notamment les honoraires d'études.
- Les frais de documentation.
- Les frais des intérimaires et personnels détachés.
- Les charges relatives aux déplacements, missions et réceptions.

- Les autres frais de gestion et notamment la quote-part des charges versées au GIE GEFOCAM et correspondant à la mise en commun des moyens généraux de fonctionnement.
- Les charges spécifiquement affectées aux budgets annexes (relations sociales, cotisations et subventions, cadres dirigeants).

c. Impôts et taxes :

2.457.165 €

Ce poste enregistre la taxe sur les salaires, la contribution économique et territoriale, la taxe d'habitation, le versement mobilité, la taxe d'apprentissage, la taxe sur la formation professionnelle continue, la participation de l'employeur à l'effort de construction, et divers autres taxes ou impôts.

d. Salaires :

15.266.388 €

Cette ligne inclut :

- Les salaires bruts (y compris les primes, gratifications) de tous les salariés de la Fédération, y compris ceux détachés auprès d'autres entités du groupe.
- Les charges au titre des congés payés ainsi que de l'intéressement.
- Les dépenses du plan de formation des salariés.
- Les autres frais de personnel

e. Cotisations sociales :

10.234.373 €

Cette ligne inclut :

- Les cotisations et contributions patronales liés aux salaires de tous les salariés de la Fédération, y compris ceux détachés auprès d'autres entités du groupe.
- Les cotisations et contributions patronales liés aux congés payés ainsi que l'intéressement
- La bonification accordée par la FNCA pour le restaurant d'entreprise au bénéfice de ses salariés.
- Les frais relatifs aux œuvres sociales (CSE)

f. Dotations aux amortissements :

95.587 €

Elles représentent le montant des amortissements pratiqués sur les immobilisations incorporelles et corporelles.

g. Dotations aux provisions :

730.661 €

Celles-ci représentent des prestations dont la dette est probable mais dont le montant ou le recouvrement est incertain.

Elles se composent des provisions relatives aux divers risques et charges.

h. Autres charges : **242.470 €**

Il s'agit des redevances pour concessions, brevets, licences, ainsi que des pertes sur créances irrécouvrables et des charges de gestion courante (dotation au fonds de péréquation GTVA notamment).

2. PRODUITS D'EXPLOITATION : **41.734.648 €**

a. Cotisations Caisses Régionales : **21.929.899 €**

Est enregistrée sous cette rubrique l'intégralité des cotisations versées par les Caisses Régionales en 2025.

b. Cotisations branche professionnelle : **226.790 €**

Sont enregistrées sous cette rubrique les cotisations des adhérents de la branche professionnelle qui ne sont pas membres de l'association FNCA.

c. Ventes de marchandises et biens : **251.952 €**

Il s'agit des produits de la vente des médailles, de la revue *Ambitions*, des films d'assemblées générales de caisses locales et de diverses éditions.

d. Prestations de service : **18.589.640 €**

Ce poste comprend les diverses opérations que la FNCA réalise pour le compte d'autres sociétés à qui elle répercute les coûts supportés. Sont concernées notamment les refacturations du personnel détaché sur des entités du groupe.

e. Subventions : **370.575 €**

f. Reprises sur amortissements et provisions : **304.000 €**

Ce poste regroupe les reprises sur provisions consommées ou devenues sans objet, antérieurement constituées.

g. Autres produits : **61.792 €**

Ce poste comprend les produits divers de gestion courante (indemnisation du fonds de péréquation GTVA notamment).

B- RESULTAT FINANCIER

1. CHARGES FINANCIERES : - €

a. Intérêts et charges assimilées : **néant**

Il s'agit principalement de la facturation de divers services bancaires.

b. Dotations aux dépréciations des VMP : **néant**

Il s'agit de la dépréciation de placements obligataires.

2. PRODUITS FINANCIERS : 691.844 €

c. Autres intérêts et produits assimilés : **647.142 €**

Ces produits financiers représentent les intérêts des placements obligataires, les intérêts perçus sur le CSL, les dividendes perçus au titre des participations, ainsi que les produits de placement en DAT.

d. Reprise sur provisions financières : **44.702 €**

C- RESULTAT EXCEPTIONNEL

a. Charges exceptionnelles : **néant**

b. Produits exceptionnels : **néant**

Sont comptabilisés en résultat exceptionnel les produits et les charges directement liés à un événement majeur et inhabituel.

Le résultat exceptionnel est nul en 2025.

D- IMPOT SUR LES SOCIETES : 149.422 €

Ce poste reprend le montant de l'impôt sur les bénéfices à 10%, 15% ou 24 % exigible sur les revenus financiers (revenus des prêts, produits sur cessions de placements hors Sicav, produits obligataires, dividendes de sociétés françaises, intérêts sur DAT/CEE etc.).

E- SYNTHESE

L'excédent de **215.111 €** pour l'exercice 2025 se décompose comme suit :

➤ Résultat d'exploitation :	-327.311 €
➤ Résultat financier :	691.844 €
➤ Résultat exceptionnel :	- €
➤ Impôt sur les Sociétés :	149.422 €

Bilan – Exercice 2025



ACTIF	2025			2024
	BRUT	AMORT-DEPR	NET	NET
► FRAIS D'ÉTABLISSEMENT (I)	-	-	-	-
► TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE (II)	4 337 077 €	1 233 187 €	3 103 890 €	3 210 319 €
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	447 065	310 810	136 255	207 305
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	447 065	310 810	136 255	125 405
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	-	-	-	81 900
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 032 694	915 965	1 116 729	1 141 266
Terrains	491 320	-	491 320	491 320
Constructions	736 980	145 427	591 553	609 977
Installations techniques, matériel et outillages	28 284	8 072	20 212	23 040
Matériel informatique	29 604	29 519	86	736
Mobilier de bureau	659 967	646 766	13 201	15 664
Autres matériels	86 539	86 181	358	528
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (1)	1 857 317	6 412	1 850 906	1 861 748
Participations	1 823 985	-	1 823 985	1 823 985
Prêts et intérêts courus	6 412	6 412	-	-
Dépôts et cautionnements	26 921	-	26 921	37 763
► TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (III)	19 958 007 €	22 634 €	19 935 372 €	19 180 107 €
STOCKS ET EN-COURS	165 048	-	165 048	114 112
Approvisionnements	165 048	-	165 048	114 112
CRÉANCES (2)	4 093 149	-	4 093 149	3 962 449
Avances et acomptes versés	20 539	-	20 539	42 955
Créances clients et comptes rattachés	3 676 242	-	3 676 242	3 345 475
Créances fiscales et sociales	14 257	-	14 257	40 953
Autres créances	209 868	-	209 868	326 488
Charges constatées d'avance	172 243	-	172 243	206 579
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	2 009 669	22 634	1 987 034	1 942 332
Placements obligataires	2 009 669	22 634	1 987 034	1 942 332
DISPONIBILITES	13 690 141	-	13 690 141	13 161 215
DAT	11 040 478	-	11 040 478	11 013 501
CSL / CEE	2 502 685	-	2 502 685	1 979 716
Banque et caisse	146 979	-	146 979	167 998
► FRAIS D'ÉMISSION DES EMPRUNTS (IV)	-	-	-	-
► PRIMES DE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS (V)	-	-	-	-
► ÉCARTS DE CONVERSION ET DIFFÉRENCES D'ÉVALUATION - ACTIF (VI)	-	-	-	-

TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V + VI)	24 295 084 €	1 255 821 €	23 039 263 €	22 390 426 €
(1) Dont à moins d'un an	-	-	-	-
(2) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes versés)	3 970 002	-	-	3 962 449

PASSIF	2025	2024
► TOTAL FONDS PROPRES (I)	5 314 779 €	5 099 668 €
Fonds propres sans droit de reprise	660 349	660 349
Report à nouveau	4 439 319	4 302 772
EXCEDENT DE L'EXERCICE	215 111	136 548
► TOTAL REPORTES ET DEDIES (II)	941 277 €	941 277 €
Fonds dédiés	941 277	941 277
► TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)	4 996 197 €	4 569 536 €
Provisions pour risques	1 396 000	1 000 000
Provisions pour charges	3 600 197	3 569 536
► TOTAL DES DETTES (1) (IV)	11 787 009 €	11 779 945 €
DETTES FINANCIÈRES	178 649	238 893
Dépôts et garanties reçus	-	-
Emprunts et dettes financières diverses	178 649	238 893
DETTES D'EXPLOITATION	11 608 360	11 541 052
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 014 935	2 683 291
Dettes fiscales et sociales	7 758 606	7 889 257
Avances et acomptes reçus	738 126	866 360
Autres dettes	96 692	73 589
Produits constatés d'avance	-	28 555
► ÉCARTS DE CONVERSION ET DIFFÉRENCES D'ÉVALUATION - PASSIF (V)	-	-

TOTAL GENERAL DU PASSIF (I + II + III + IV + V)	23 039 263 €	22 390 426 €
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus)	11 048 883	10 913 585



A- ACTIF DU BILAN

Le total de l'actif net s'élève à **23.039.263 €** et se décompose de la manière suivante :

- Actif immobilisé : **3.103.890 €** soit **13 %**
- Actif circulant : **19.935.372 €** soit **87 %**

1.	ACTIF IMMOBILISE :	3.103.890 €
-----------	---------------------------	--------------------

a. <u>Actifs Incorporels et Corporels</u> :	1.252.984 €
--	--------------------

La variation de l'actif immobilisé, à hauteur de -95.587 € (1.252.984 € en 2025 et 1.348.571 € en 2024) se décompose principalement de la façon suivante :

- Acquisitions à hauteur de : - €
- Dotations aux amortissements à hauteur de : 95.587 €

b. <u>Actifs financiers</u> :	1.850.906 €
--------------------------------------	--------------------

Les immobilisations financières, quant à elles, représentent 60 % de l'actif immobilisé net total. Elles comprennent :

- Des dépôts de garantie à hauteur de : 26.921 €
- Des titres de participation à hauteur de : 1.823.985 €

dont :

- ✓ 7.200 titres Sci Ségur (détention 8%) à hauteur de 1.517.506 € (CA 2024 : 1.288.183 € ; résultat 2024 : 478.359 €)
- ✓ 2.010 titres Sci Cam (détention 2,11%) à hauteur de 306.423 € (CA 2025 : 3.614.385 € ; résultat 2025 : 798.528 €)

2. **ACTIF CIRCULANT :** **19.935.372 €**

a. **Stocks et en-cours :** **165.048 €**

Les stocks en fin d'exercice ont augmenté par rapport à la clôture de l'exercice précédent comme l'illustre le tableau ci-dessous :

Libellé	2025	2024	Variation Stocks
STOCKS VINS	128 000	111 500	16 500
STOCKS MEDAILLES	37 048	2 612	34 436
Total	165 048	114 112	50 936

b. **Créances :** **4.093.149 €**

Ces créances représentent pour l'essentiel des factures émises au cours du dernier trimestre non encore réglées au 31 décembre 2025 ainsi que des charges constatées d'avance. Elles se décomposent comme suit :

Libellé	2025	2024	Variation
AVANCES ET ACOMPTES VERSES	20 539	42 955	-22 416
CLIENTS - ORDINAIRES	2 269 180	2 708 348	-439 168
CLIENTS - RESTAURANT	0	0	0
CLIENTS - FACTURES A ETABLIR	464 715	236 392	228 323
CREANCES ADHERENTS	942 347	400 735	541 612
DEPRECIATIONS COMPTES CLIENTS	0	0	0
CREANCES FISCALES ET SOCIALES	14 257	40 953	-26 696
FOURNISSEURS AVOIR A RECEVOIR	72 315	90 536	-18 222
AVANCES D'EXPLOITATION VERSEES	102 615	192 109	-89 494
COMPTES DE MANDAT	7 564	13 225	-5 661
AUTRES COMPTES DEBITEURS	27 374	30 618	-3 244
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	172 243	206 579	-34 335
Total	4 093 149	3 962 449	130 700

c. **Valeurs mobilières de placements :** **1.987.034 €**

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	2025	2024	Variation
OBLIGATIONS CASA 2,30% 2016-2026 TSR	1 000 000	1 000 000	-
OBLIGATIONS CASA 1,60% 2017-2027 SNP	1 005 000	1 005 000	-
DEPRECIATIONS DES OBLIGATIONS	- 22 634	- 67 337	44 702
INTERETS COURUS SUR OBLIGATIONS COTEES	4 669	4 669	-
Total	1 987 034	1 942 332	44 702

d. **Disponibilités :** **13.690.141 €**

DISPONIBILITES	2025	2024	Variation
DAT (y compris icne)	11 040 478	11 013 501	26 976
COMPTE EXCEDENT ENTREPRISE	2 500 000	-	2 500 000
CSL	2 685	1 979 716	- 1 977 031
BANQUE ET LIVRET A	146 979	167 998	- 21 019
Total	13 690 141	13 161 215	528 926

B- PASSIF DU BILAN

1. FONDS PROPRES :	5.314.779 €
---------------------------	--------------------

- | | |
|--|--------------------|
| ➤ <i>Fonds propres sans droit de reprise :</i> | 660.349 € |
| ➤ <i>Report à nouveau :</i> | 4.439.319 € |
| ➤ <i>Excédent de l'exercice :</i> | 215.111 € |

2. FONDS DEDIES :	941.277 €
--------------------------	------------------

Ce poste est constitué du fonds dédié à hauteur de 941.277 € pour le financement des opérations à venir relatives à la mise en œuvre du Projet de Groupe.

3. PROVISIONS :	4.996.197 €
------------------------	--------------------

Ce poste est constitué de provisions pour risques et charges ayant fait l'objet d'une actualisation en 2025.

4. DETTES :	11.787.009 €
--------------------	---------------------

Elles se composent :

<u>Emprunts et dettes financières diverses :</u>	178.649 €
---	------------------

Ces dettes correspondent à des opérations liées au groupe TVA Crédit Agricole. La société Crédit Agricole SA étant le seul assujetti pour l'ensemble des membres du groupe TVA.

<u>Des dettes fournisseurs et comptes rattachés :</u>	3.014.935 €
--	--------------------

Elles comprennent les dettes fournisseurs non échues au 31 décembre 2025 et les factures non parvenues.

<u>Des dettes fiscales et sociales :</u>	7.758.606 €
---	--------------------

Elles représentent des soldes de TVA, d'impôts divers et de taxes assises sur les salaires, des soldes de cotisations dues aux organismes sociaux au titre de l'exercice (MSA, CCPMA ...), et des provisions pour engagements sociaux vis-à-vis du personnel.

<u>Avances et acomptes reçus :</u>	738.126 €
---	------------------

Elles correspondent à des règlements d'avance de cotisations 2026.

Des autres dettes :

96.692 €

Produits constatés d'avance :

néant

C- PERSPECTIVES 2026

La FNCA poursuivra en 2026 ses missions :

- de représentation et d'expression des Caisses régionales et du Groupe auprès des pouvoirs publics, des Parlements français et européens et des milieux professionnels ;
- et de chambre professionnelle au sein de laquelle se débattent les grandes orientations du groupe en matière financière, commerciale, sociale, technologique et de vie mutualiste, au service des Caisses régionales et des ambitions du Projet de Groupe ainsi que des ambitions à 10 ans des Caisses régionales.

D- EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement important ou ayant une incidence significative sur les comptes n'est survenu entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi.

E- INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

a) Dettes fournisseurs

Il est fait information que le solde des dettes fournisseurs s'élève à un montant de 1.056.468 € au 31 décembre 2025, se répartissant selon les dates d'échéance figurant dans le tableau ci-après.

b) Créances clients

Il est fait information que le solde des créances clients s'élève à un montant de 3.211.527 € au 31 décembre 2025, se répartissant selon les dates d'échéance suivantes :

	Article D. 441-I.-1° : Factures <u>recues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-I.-2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour * (indicatif) * factures non échues	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	93	46	10	4	8	68	41	6	0	1	6	13
Montant total des factures concernées (TTC)	762 745 €	224 584 €	35 791 €	14 162 €	19 187 €	293 723 €	3 101 024 €	89 277 €	0 €	4 356 €	16 870 €	110 503 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	5,74%	1,69%	0,27%	0,11%	0,14%	2,21%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)							16,46%	0,47%	0,00%	0,02%	0,09%	0,59%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuse ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	na						na					
Montant total des factures exclues (préciser : HT ou TTC)	na						na					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels :			30 j			Délais contractuels :			30j		
	Délais légaux :			30 j			Délais légaux :			30j		

F- ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Il est précisé que l'association n'a mené aucune action de recherche et développement au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

G- CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.612-5 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons, qu'au cours de l'exercice écoulé, il a été fait information au Commissaire aux comptes de toute convention pouvant donner lieu à l'application de l'article L.612-5 du Code de Commerce et notamment de celle visée dans la partie « H- REGIME DE GROUPE TVA CREDIT AGRICOLE ».

H- REGIME DE GROUPE TVA CREDIT AGRICOLE

La FNCA a adhéré au 1^{er} janvier 2023 au régime de Groupe TVA Crédit Agricole. A cet effet et conformément à l'article 256 C du Code général des impôts, elle a autorisé la société Crédit Agricole SA à se constituer comme seul assujetti au sens de l'article 256 A dudit Code pour l'ensemble des membres du Groupe TVA à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023.

Une convention d'adhésion de la FNCA au Groupe TVA a été signée le 19 juillet 2023 entre Crédit Agricole S.A. et la FNCA. A titre d'information, une nouvelle convention de Groupe TVA a été signée le 2 février 2026 avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an, qui sera reconduite tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Elle remplace celle intervenue antérieurement.

Le bilan dont le total est de 23.039.263 € et le compte de résultat de l'exercice dégagent un excédent de 215.111 €.

L'exercice comptable a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels :

Cadre juridique et financier

Règles et méthodes comptables

Tableau des immobilisations

Tableau des amortissements

Tableau des provisions et dépréciations

Etat des échéances

Etat des charges à payer et des produits à recevoir

Etat des charges et produits constatés d'avance

Etat des filiales et participations

CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

La FNCA est un organisme professionnel dont les objets essentiels sont :

- De définir une politique du Crédit agricole mutuel et d'étudier les moyens de la mettre en œuvre,
- De coordonner l'action des Caisses régionales,
- De défendre leurs intérêts communs,
- D'harmoniser leurs structures et leurs méthodes,
- De mettre à leur disposition des services communs.

La FNCA a également pour missions :

- La représentation et l'expression des Caisses régionales et du Groupe auprès des pouvoirs publics, des Parlements français et européens et des milieux professionnels ;
- Le rôle de chambre professionnelle au sein de laquelle se débattent les grandes orientations du groupe en matière financière, commerciale, sociale, technologique et de vie mutualiste, au service des Caisses régionales et des ambitions du Projet de Groupe ainsi que des ambitions à 10 ans des Caisses régionales.

Les principaux moyens mis en œuvre concernent :

- Les charges de personnel
- Les loyers et charges qui recouvrent notamment :
 - les loyers du 48 rue La Boétie versés à la SCI CAM,
 - la quote-part des charges versées au GIE GIFECAM relatives à la gestion des immeubles du 48 et du 50 rue La Boétie.
- Les charges de fonctionnement liées aux activités fédératives et les budgets dits « annexes » relatifs à la gestion des relations sociales au sein de la branche, aux cotisations et subventions versées et à la sélection et à la gestion des cadres de direction des Caisses régionales et entités rattachées

Evénements de l'exercice :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, Monsieur Éric VIAL a été élu Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole lors de la réunion du 4 décembre 2025 en remplacement de Monsieur Dominique LEFEBVRE.

Au cours du même exercice Madame Meriem ECHCHERFI a été nommée en qualité de Directrice Générale de la Fédération Nationale du Crédit Agricole à compter du 1^{er} septembre 2025.

Monsieur Odet TRIQUET a été réélu en qualité de Trésorier de la FNCA lors de la réunion du Bureau Fédéral du 5 décembre 2025.

A la date d'arrêté des comptes nous n'avons pas connaissance d'incertitudes remettant en cause la poursuite de l'exploitation de la FNCA.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes de l'association sont établis et présentés, selon la législation en vigueur et les règles du plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- ❑ continuité de l'exploitation,
- ❑ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- ❑ indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels édictées par le règlement ANC N°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement ANC N°2022-06 du 6 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers. Par ailleurs le règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif à l'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, modifié par le règlement ANC N°2023-03 (en coordination avec le règlement ANC N°2022-06) est appliqué.

La méthode de base pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est celle des coûts historiques.

Changement des règles et méthodes comptables :

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Les règlements ANC N°2022-06 et N°2023-03 sont applicables de manière obligatoire pour les premières fois aux comptes sociaux des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

A compter du 1^{er} janvier 2025, l'application pour la première fois du règlement ANC 2022-06 modifiant le règlement ANC 2014-03 et le règlement ANC 2023-03 qui coordonne la modification d'autres règlements, notamment l'ANC 2018-06 entraîne des changements de comptabilisation et de présentation. Ce changement a très peu d'impact pour l'association, hormis de format du bilan, du compte de résultat et de quelques reclassements comptables.

Ce règlement a pour effet notamment :

- l'introduction d'une nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel
- la suppression de la technique du transfert de charge
- la modernisation du plan de comptes et des modèles d'états financiers
- l'instauration d'une nouvelle présentation des informations en annexe

Selon les règles françaises, un changement de réglementation comptable est qualifié de changement de méthode comptable.

Au 31 décembre 2025, il n'y a pas eu d'incidence sur les éléments comptabilisés dans le résultat courant en 2025 qui auraient figuré en résultat exceptionnel avant l'application du nouveau règlement ANC n°2022-06.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles. En revanche, des reclassements et regroupements ont été opérés dans la colonne comparative 31 décembre 2024 entre des lignes du bilan et du compte de résultat pour respecter le nouveau format des états financiers.

Ainsi, dans la colonne comparative :

- la ligne Charges constatées d'avance figure désormais dans la rubrique Créances,
- la ligne Produits constatés d'avance figure désormais dans la rubrique Dettes,
- les charges des budgets annexes (relations sociales / subventions et cotisations / Cadres dirigeants) sont désormais incluses sur les différentes lignes par nature et non regroupées sur une ligne distincte. Mention est faite du total des charges des budgets annexes en bas du compte de résultat,
- les autres charges qui étaient précédemment incluses dans les « autres achats et charges externes » figurent désormais sur la ligne « Autres charges ».

1. Immobilisations

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens. Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation libre ou légale. Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé ont été, le cas échéant, dépréciés par voie de provision afin de tenir compte de la valeur actuelle de ces biens.

Les durées d'amortissement pratiquées sont les suivantes :

☐	Logiciels :	5 ans
☐	Installations techniques :	10 ans
☐	Matériels informatiques :	3 ans
☐	Mobilier de bureau :	5 à 10 ans
☐	Autres matériels :	5 à 10 ans
☐	Constructions :	40 ans

Les comptes sont établis et présentés conformément aux dispositions des règlements :

- CRC n°2002-10 : amortissement et dépréciation des actifs
- CRC n°2004-06 : définition, comptabilisation, évaluation des actifs

L'application de ces dispositions n'a pas eu d'impact sur les comptes.

2. Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

3. Titres de participation et filiales

Les titres de participation sont comptabilisés à leur date d'achat pour le prix d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée lorsque l'estimation à la valeur d'inventaire fait apparaître une perte de valeur probable.

4. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur prix d'acquisition. Elles font l'objet d'une provision lorsque leur valeur de réalisation est inférieure à la valeur nette comptable.

Le prix de revient des titres cédés est calculé suivant le mode « FIFO – PEPS » (premier entré, premier sorti).

5. Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

6. Produits et charges exceptionnels

Sont comptabilisés en résultat exceptionnel les produits et les charges directement liés à un événement majeur et inhabituel.

7. Tableau de variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	A la clôture de l'exercice
Fonds propres sans droit de reprise	660 349	-	-	-	660 349
Report à nouveau	4 302 772	136 548	-	-	4 439 319
Excédent de l'exercice	136 548	- 136 548	215 111	-	215 111
Total	5 099 668	-	215 111	-	5 314 779

8. Fonds dédiés

VARIATION DES FONDS DEDIES	A l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisations		Transferts	A la clôture de l'exercice	
			Montant global	dont remboursements		Montant global	dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
Contributions financières d'autres organismes	941 277	-	-	-	-	941 277	941 277
Ressources liées à la générosité du public	-	-	-	-	-	-	-
Total	941 277	-	-	-	-	941 277	941 277

Les fonds dédiés enregistrent au passif, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources affectées par les caisses régionales à des projets définis qui n'ont pas encore été utilisées conformément à l'engagement pris à leur égard.

Le projet défini est constitué par l'ensemble des moyens affectés par l'association à la réalisation de son projet. Le coût de l'action peut être constitué de charges directes mais aussi de certaine/s charges de fonctionnement entrant dans la mise en œuvre du projet (*exemple* : frais de personnels, q/p de frais de gestion, q/p des frais de tenue de la comptabilité, locaux affectés à l'action, etc.).

9. Passifs sociaux

Le montant de l'engagement (dette actuarielle) au 31 décembre 2025 relatif aux indemnités de fin de carrière s'élève à 995.099 €. L'actualisation de cet engagement est comptabilisée en 2025 en provision pour risques et charges, après prise en compte, le cas échéant, des fonds versés auprès d'un organisme spécialisé. Le taux d'actualisation retenu est le taux iBOXX Corporate AA 10+ qui est au 31 décembre 2025 de 3,79 % (contre 3,38 % au 31 décembre 2024).

Par ailleurs, l'engagement au 31 décembre 2025 au titre de la retraite des cadres de direction est intégralement couvert auprès d'un organisme spécialisé.

10. Effectif moyen en 2025

L'effectif moyen employé par la FNCA en 2025 s'élève à 138 salariés.

catégorie de salariés	Effectif moyen employé pendant l'exercice
Ouvriers	-
Employés, techniciens, agents de maîtrise	23
Cadres et ingénieurs	115
Total	138

11. Subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation reçues sont essentiellement constituées d'une subvention versée par l'AGFPN, association paritaire dirigée par les Partenaires sociaux.

12. Régime du Groupe TVA

La FNCA a adhéré au 1^{er} janvier 2023 au régime de Groupe TVA Crédit Agricole. A cet effet et conformément à l'article 256 C du Code général des impôts, elle a autorisé la société Crédit Agricole SA à se constituer comme seul assujetti au sens de l'article 256 A dudit Code pour l'ensemble des membres du Groupe TVA à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023.

L'appartenance de la FNCA au régime de Groupe de TVA a généré un produit net au fond de péréquation de 14.150 € sur l'exercice 2025.

Par ailleurs, la régularisation du prorata de TVA définitif du Groupe TVA (qui s'élève à 54 % au lieu de 51% - taux provisoire) a entraîné la comptabilisation d'un produit de 4.644 €.

13. Montant total des honoraires des commissaires aux comptes

Honoraires des commissaires aux comptes	RSM PARIS
Honoraires afférents à la certification des comptes	31 199 €
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes	4 596 €
Total	35 795 €

14. Evénements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice

Aucun événement important ou ayant une incidence significative sur les comptes n'est survenu entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi.

FNCA

IMMOBILISATIONS

au 31 décembre 2025

2025												
	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmentations					Diminutions					Montant brut à la clôture de l'exercice
		Virements		Entrées			Virements		Sorties			
		De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Apports	Créations	De poste à poste	A destination de l'actif circulant	Cessions	Scissions	Mise hors service	
▶ IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	447 065 €	81 900 €	- €	- €	- €	- €	81 900 €	- €	- €	- €	- €	447 065 €
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	365 165	81 900	-	-	-	-	-	-	-	-	-	447 065
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	81 900	-	-	-	-	-	81 900	-	-	-	-	-
▶ IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 032 694 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2 032 694 €
Terrains	491 320	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	491 320
Constructions sur sol propre	736 980	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	736 980
Installations techniques, matériel et outillages	28 284	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	28 284
Matériel informatique	29 604	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	29 604
Mobilier de bureau	659 967	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	659 967
Autres matériels	86 539	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	86 539
▶ IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	1 868 159 €	- €	- €	26 331 €	- €	- €					- €	1 857 317 €
Participations évaluées par mise en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres participations	1 823 985	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 823 985
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	6 412	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 412
Dépôts et cautionnements	37 763	-	-	26 331	-	-	-	37 173	-	-	-	26 921
TOTAL GÉNÉRAL	4 347 919 €										- €	4 337 077 €

2025								
SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE								
	Durée d'utilisation (fourchette)	Mode d'amort.	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice (amortis suivant le mode linéaire)	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montants des amortissements en fin d'exercice
					Éléments transférés à l'actif circulant	Éléments cédés	Éléments mis hors service	
► IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			1 131 188 €	95 587 €	- €	- €	- €	1 226 775 €
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	5 ans	Linéaire	239 760	71 050	-	-	-	310 810,09
Autres immobilisations incorporelles			-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles			891 428	24 537	-	-	-	915 965
Constructions sur sol propre	40 ans	Linéaire	127 003	18 425	-	-	-	145 427
Installations techniques, matériel et outillages	10 ans	Linéaire	5 244	2 828	-	-	-	8 072
Matériel informatique	3 ans	Linéaire	28 868	651	-	-	-	29 519
Mobilier de bureau	5-10 ans	Linéaire	644 303	2 464	-	-	-	646 766
Autres matériels	5-10 ans	Linéaire	86 011	170	-	-	-	86 181

VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
► IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	95 587 €	- €	- €
Concessions, brevets	71 050	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles	24 537	-	-
Constructions sur sol propre	18 425	-	-
Installations techniques, matériel et outillages	2 828	-	-
Matériel informatique	651	-	-
Mobilier de bureau	2 464	-	-
Autres matériels	170	-	-

2025				
	Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Montant en fin d'exercice
► PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	- €	- €	- €	- €
Provisions pour investissement	-	-	-	-
Provisions pour hausse des prix	-	-	-	-
Provisions pour fluctuation des cours	-	-	-	-
Amortissements dérogatoires	-	-	-	-
Autres provisions réglementées	-	-	-	-
► PROVISIONS	4 569 536 €	730 661 €	304 000 €	4 996 197 €
Provisions pour litiges	1 000 000	700 000	304 000	1 396 000
Provisions pour garanties données aux clients	-	-	-	-
Provisions pour pertes sur marché à terme	-	-	-	-
Provisions pour amendes et pénalités	-	-	-	-
Provisions pour pertes de change	-	-	-	-
Provisions pour pensions et obligations similaires	-	-	-	-
Provisions pour impôts	-	-	-	-
Provisions pour renouvellement des immobilisations	-	-	-	-
Provisions pour engagements de retraite et médailles du travail	126 046	30 661	-	156 707
Provisions pour charges fiscales et sociales sur congés à payer	-	-	-	-
Autres provisions pour risques et charges	3 443 490	-	-	3 443 490
► DÉPRÉCIATIONS	73 749 €	- €	44 702 €	29 046 €
Des immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Des immobilisations corporelles	-	-	-	-
Des titres mis en équivalence	-	-	-	-
Des titres de participations	-	-	-	-
Des autres immobilisations financières	6 412	-	-	6 412
Des stocks et en cours	-	-	-	-
Des comptes clients	-	-	-	-
Des valeurs mobilières de placement	67 337	-	44 702	22 634
TOTAL GÉNÉRAL	4 643 285 €	730 661 €	348 702 €	5 025 243 €

2025

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
▶ ÉTAT DES CRÉANCES	4 105 943 €	4 003 335 €	102 608 €
De l'actif immobilisé	33 333	33 333	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts (1) (2)	6 412	6 412	-
Autres immobilisations financières	26 921	26 921	-
De l'actif circulant	3 900 367	3 797 759	102 608
Clients douteux ou litigieux	-	-	-
Autres créances clients	3 676 242	3 676 242	-
Créances représentatives des titres prêtés	-	-	-
Personnel et comptes rattachés	389	389	-
Organismes sociaux	1 052	1 052	-
État - CICE	-	-	-
État - TVA	7 852	7 852	-
État - AUTRES	4 965	4 965	-
Groupe et associés (2)	102 615	7	102 608
Débiteurs divers	107 252	107 252	-
Charges constatées d'avance	172 243	172 243	-
RENVOIS			
(1) Prêts accordés en cours d'exercice	-		
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice	-		
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	-		

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
▶ ÉTAT DES DETTES	11 048 883 €	11 048 883 €	- €	- €
Emprunts obligataires convertibles (1)	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières diverses (1) et (2)	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	3 014 935	3 014 935	-	-
Personnel et comptes rattachés	3 139 549	3 139 549	-	-
Organismes sociaux	3 928 451	3 928 451	-	-
État - Impôt sur les bénéfices	149 422	149 422	-	-
État - TVA	26 497	26 497	-	-
État - Autres impôts et versements assimilés	514 688	514 688	-	-
Dettes sur immobilisations	-	-	-	-
Groupe et associés (2)	178 649	178 649	-	-
Autres dettes	96 692	96 692	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
RENVOIS				
(1) Emprunts souscrits au cours de l'exercice			-	
(1) Emprunts remboursés au cours de l'exercice			-	
(2) Emprunts et dettes contractées après des associés personnes physiques			-	

2025

► **MONTANT DES CHARGES A PAYER et DES AVOIRS A ÉTABLIR inclus dans les postes suivants du bilan**

6 804 042 €

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 958 467
Dettes fiscales	35 897
Dettes sociales	4 758 221
Autres dettes	51 457

Produits à recevoir
au 31 décembre 2025

2025

► **MONTANT DES PRODUITS A RECEVOIR et DES AVOIRS A RECEVOIR inclus dans les postes suivants du bilan**

606 869 €

Autres immobilisations financières	-
Créances clients	464 715
Créances adhérents	-
Créances fiscales	1 189
Créances sociales	-
Autres créances	95 820
Valeurs mobilières de placement	45 146

Charges et Produits constatés d'avance
au 31 décembre 2025

2025

► **MONTANT DES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE**

- €

Produits d'exploitation	-
-------------------------	---

► **MONTANT DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE**

172 243 €

Charges d'exploitation	172 243
------------------------	---------

2025									
		% de détention	Valeur comptable des titres détenus		Chiffre d'affaires HT du dernier exercice clos ou PNB	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés au cours de l'exercice		
Capital	Capitaux propres autre que le capital du dernier exercice clos		Brute	Nette					
► FILIALES ET PARTICIPATIONS		P < 10 %							
SCI SEGUR	399 077 601 RCS PARIS	13 770 000	1 862 628	8,00%	1 517 506 €	1 517 506 €	1 288 183	478 359	-
SCI CAM	318 070 513 RCS PARIS	14 563 305	31 599 515	2,11%	306 423 €	306 423 €	3 614 385	798 528	-
CAISSE LOCALE ILE DE FRANCE		NC	NC	20 titres	30 €	30 €	NC	NC	1
CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH	437 667 371 RCS NANTERRE	NC	NC	1 titre	10 €	10 €	NC	NC	-
SGFGAS	390 818 235 RCS PARIS	NC	NC	1 titre	15 €	15 €	NC	NC	-
TOTAL					1 823 985 €	1 823 985 €			1 €

► FILIALES ET PARTICIPATIONS		10 % < P < 33 %							
TOTAL					- €	- €			

► FILIALES ET PARTICIPATIONS		P > 33 %							
TOTAL					- €	- €			

TOTAL GÉNÉRAL					1 823 985 €	1 823 985 €			1 €
---------------	--	--	--	--	-------------	-------------	--	--	-----

Rapports du Commissaire aux comptes



Rapport sur les comptes annuels

Rapport Spécial



FEDERATION NATIONALE DU CREDIT AGRICOLE

Siège social : 48, rue La Boétie – 75008 Paris
Association régie par la loi du 1er juillet 1901

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

FEDERATION NATIONALE DU CREDIT AGRICOLE

Siège social : 48, rue La Boétie – 75008 Paris
Association régie par la loi du 1er juillet 1901

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux Membres de l'Association FEDERATION NATIONALE DU CREDIT AGRICOLE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association FEDERATION NATIONALE DU CREDIT AGRICOLE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n°2022-06 et n°2023-03 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Bureau Fédéral et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau Fédéral.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



– il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 2 avril 2026

Le commissaire aux comptes

RSM Paris

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Signé par Cyril Gaby
Le 2 avr. 2026

Signed with
Universign doc_YXMO
tx_dMtwB69Lx88q

Cyril GABAY

Associé



FEDERATION NATIONALE DU CREDIT AGRICOLE

Siège social : 48, rue La Boétie – 75008 Paris
Association régie par la loi du 1er juillet 1901

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025



RSM Paris
5, rue des Italiens
75 009 Paris
France
Tél : +33 (0) 1 42 63 62 00
Fax : +33 (0) 1 42 63 69 00

www.rsm.fr

FEDERATION NATIONALE DU CREDIT AGRICOLE

Siège social : 48, rue La Boétie – 75008 Paris
Association régie par la loi du 1er juillet 1901

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Aux Membres de l'Association FEDERATION NATIONALE DU CREDIT AGRICOLE,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées. Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.



CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L.612-5 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvées par l'organe délibérant au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- **Convention de groupe TVA CA**

La FNCA a conclu en 2023 une convention de groupe TVA CA avec la société Crédit Agricole SA qui s'est poursuivie au cours de l'exercice 2025. Sur 2025 le produit net lié au fond de péréquation s'est porté à 14 150 euros.

Fait à Paris, le 2 avril 2026

Le commissaire aux comptes

RSM Paris

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Signé par Cyril GABAY
Le 2 avr. 2026

Signed with doc_2A9
Universign lx_JM8w9G9Lx88q

Cyrille GABAY

Associé

Commentaires sur les résolutions de la partie extraordinaire (Résolutions 4 à 17)



Les statuts de la Fédération Nationale du Crédit Agricole, peu modifiés depuis sa création, font apparaître quelques écarts entre leurs dispositions et la réalité opérationnelle / organisationnelle actuelle.

A cet effet, une actualisation des statuts a été étudiée. Les ajustements suggérés n'altèrent en rien l'équilibre politique existant.

Ils visent principalement **5 objectifs** :

- **Sécurisation de la gouvernance en cas de vacance ou d'empêchement de la présidence**
 - Transfert temporaire des pouvoirs du Président au premier Vice-Président pour assurer la continuité de la gouvernance en cas d'empêchement temporaire ou dans l'attente de l'élection par le Bureau fédéral d'un nouveau Président en cas de vacance ou d'empêchement. Le Bureau fédéral conservera la possibilité de redéfinir le périmètre et la durée des pouvoirs temporairement transférés et pourra à cet effet être saisi à l'initiative du Premier Vice-Président ou de plein droit à la demande d'au moins un quart des membres du Bureau fédéral. Dans les mêmes conditions, le Bureau fédéral pourra également, le cas échéant, être appelé à statuer sur l'élection d'un nouveau Président (**9^{ème} et 12^{ème} résolutions**).
- **Clarification de l'objet social de la Fédération Nationale du Crédit Agricole**
 - Reformulation de l'objet social afin de distinguer les missions rattachées à l'activité syndicale et les autres activités de la FNCA. Cette évolution revêt un caractère principalement rédactionnel et n'emporte pas de modification substantielle (**5^{ème} et 6^{ème} résolutions**).
- **Clarification des règles de suppléance pour la présidence de séance**
 - En cas d'absence exceptionnelle du Président, il est prévu que les séances du Bureau fédéral ou les Assemblées générales soient présidées par le premier Vice-Président ou à défaut, par le Vice-Président le plus âgé choisis parmi les Présidents de Caisse régionale (**8^{ème} et 15^{ème} résolutions**).
- **Modernisation et mise en cohérence opérationnelle des statuts**
 - Introduction du recours à la visioconférence lors d'un Bureau fédéral en cas d'évènement exceptionnel et à l'initiative du Président (la présence physique restant le principe) (**10^{ème} résolution**) ;
 - Réduction du délai à 10 jours pour les convocations aux Assemblées générales (le délai de 15 jours aujourd'hui prévu se révélant inadapté aux contraintes pratiques) (**15^{ème} résolution**) ;

- Mises à jour techniques et normatives diverses : les articles relatifs aux Commissaires aux comptes et à la dissolution de la FNCA ont été rédigés de façon plus standardisée (**16^{ème} et 17^{ème} résolutions**) ;
- Mise à jour de la dénomination de Crédit Agricole S.A. (**4^{ème} résolution**).
- **Simplification et rationalisation des instances**
 - Proposition de suppression du Conseil de direction. Composé par le premier Vice-Président et les (2) Secrétaires généraux adjoints, il ne se tient plus depuis au moins 2009 (**7^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} résolutions**) ;
 - Proposition de suppression d'une dérogation permettant à un Président ayant perdu sa qualité de Président au sein de sa Caisse régionale mais conservé la qualité d'Administrateur en son sein de se voir attribuer un siège dans le collège des Présidents ou être maintenu en fonction s'il était déjà membre du Bureau fédéral (**8^{ème} résolution**) ;
 - Proposition de simplification de l'intitulé des mandats au sein du Bureau fédéral : les dénominations de Secrétaire général (obsolète) et de Secrétaire général adjoint seraient supprimées. Le Bureau du Bureau fédéral serait ainsi composé de : 1 Président ; 1 premier Vice-Président ; 5 Vice-Présidents ; 1 Trésorier (la parité Présidents / Directeurs généraux serait maintenue 4/4) (**11^{ème} et 13^{ème} résolutions**).

Projet de résolutions



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DE LA FNCA

DU 16 AVRIL 2026

PARTIE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION *(Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- ☐ du rapport financier de l'exercice du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025,
 - ☐ du bilan, du compte de résultat clôturé à la date du 31 décembre 2025,
 - ☐ du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes,
- approuve lesdits rapports et ratifie en tant que de besoin les opérations décrites dans ces rapports ou traduites dans ces comptes,
 - approuve le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2025,
 - donne quitus au Président, au Trésorier, aux membres du Bureau Fédéral et au Commissaire aux comptes de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

DEUXIÈME RÉOLUTION *(Approbation des conventions visées à l'article L.612-5 du Code de commerce)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées par l'article L.612-5 du Code de commerce, décide d'approuver ce rapport dans tous ses termes.

TROISIÈME RÉOLUTION *(Affectation de l'excédent)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter l'excédent de 215.111,45 € tel que ressortant au compte de résultat synthétisant l'ensemble des opérations survenues tous secteurs et tous budgets confondus, au poste « Report à nouveau ».

PARTIE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RÉSOLUTION *(Modification de l'article 3 des statuts)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 3 des statuts de la Fédération Nationale du Crédit Agricole qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 3

Les Caisses régionales de Crédit agricole mutuel composant la Fédération sont celles qui reçoivent des avances de Crédit Agricole S.A. et fonctionnent sous son contrôle en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-Mer. »

CINQUIEME RÉSOLUTION *(Modification de l'article 4 des statuts)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 4 des statuts de la Fédération Nationale du Crédit Agricole qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 4

La Fédération nationale du Crédit Agricole assure des missions d'orientation et d'animation des Caisses régionales consistant à :

- définir une politique du Crédit agricole mutuel et étudier les moyens de la mettre en œuvre,*
- coordonner l'action des Caisses régionales,*
- harmoniser leurs structures et leurs méthodes,*
- mettre à leur disposition des moyens ou services communs.*

Dans le cadre de ses missions d'organisme professionnel, elle assure également des missions de représentation :

- défendre les intérêts communs de ses membres,*
- assurer leur représentation auprès de tous organismes ou institutions de droit public ou privé,*
- adhérer et participer financièrement à tous organismes professionnels ou sociétés d'intérêt agricole ou rural,*
- établir et maintenir des relations permanentes avec les organismes professionnels de l'agriculture aux niveaux national, européen et international,*
- réaliser des études ou organiser des commissions, comités et groupes de travail sur des thématiques d'intérêt collectif,*
- organiser toute manifestation ou événement s'inscrivant dans le cadre de l'objet de la Fédération,*
- négocier et signer pour le compte des Caisses régionales de Crédit agricole mutuel toute convention collective ou accord collectif de travail ; à cet effet, décider les mesures nécessaires à leur application et conclure tous avenants.*

La Fédération peut réaliser tous services, projets ou toutes actions propres à favoriser le développement du Crédit agricole mutuel ou y participer. »

L'Assemblée générale enfin prend acte que cette évolution revêt un caractère principalement rédactionnel et n'emporte pas de modification substantielle. Elle constate, à toutes fins utiles, que la réorganisation de l'objet social n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

SIXIEME RÉOLUTION *(Suppression de l'article 4 bis des statuts)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de supprimer l'article 4 bis des statuts de la Fédération Nationale du Crédit Agricole dont le contenu est désormais intégré dans le nouvel article 4 visé dans la cinquième résolution.

SEPTIEME RÉOLUTION *(Modification de l'article 5 des statuts)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 5 des statuts de la Fédération Nationale du Crédit Agricole qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 5

Sont chargés de l'administration et du fonctionnement de la Fédération :

- *le Bureau fédéral, assisté par les Commissions,*
- *le Directeur général. »*

HUITIEME RÉOLUTION *(Modification de l'article 6 des statuts)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 6 des statuts de la Fédération Nationale du Crédit Agricole qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 6

La Fédération est administrée par un bureau fédéral composé de vingt membres, soit dix présidents de Caisses régionales et dix directeurs généraux en exercice.

Les réunions du Bureau fédéral sont présidées par le Président de la Fédération.

En cas d'absence du Président à une réunion du Bureau fédéral, le premier Vice-Président préside la séance du Bureau fédéral ou à défaut, le Vice-Président le plus âgé choisi parmi les Présidents de Caisse régionale.

Les membres du Bureau fédéral sont membres de droit du Conseil d'administration de la SAS Rue La Boétie, pendant la durée de leur mandat au sein de la Fédération Nationale du Crédit agricole.

Toute démission d'un membre du conseil d'administration de la SAS Rue La Boétie entraîne de plein droit sa démission du Bureau fédéral. »

NEUVIEME RÉSOLUTION (Modification de l'article 7 des statuts)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 7 des statuts de la Fédération Nationale du Crédit Agricole qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 7

Les membres du Bureau fédéral sont élus au scrutin secret pour trois ans par l'Assemblée générale.

Le renouvellement du Bureau fédéral a lieu par tiers chaque année.

Les membres sont rééligibles.

En cas de décès, de démission ou de départ pour toute autre cause d'un ou plusieurs membres, le Bureau fédéral peut procéder, provisoirement, à leur remplacement. Le choix du Bureau fédéral doit être soumis à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale. Chaque membre ainsi nommé achève le temps de celui qu'il a remplacé.

En cas de décès, de démission ou de départ pour toute autre cause du Président et dans l'attente de son remplacement, ses pouvoirs seront de plein droit transférés au premier Vice-Président conformément à l'article 11 des présents des statuts. »

DIXIEME RÉSOLUTION (Modification de l'article 8 des statuts)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 8 des statuts de la Fédération Nationale du Crédit Agricole qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 8

Sans aucune limitation autre que celle des pouvoirs et attributions expressément réservés aux assemblées générales, le Bureau fédéral a les pouvoirs les plus étendus de gestion et d'administration. Il peut notamment emprunter pour les besoins de la Fédération et affecter en garantie toutes valeurs mobilières.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion et d'administration à son Président, à ses différents membres et au Directeur général ; à chacun des

mandataires ainsi désigné pourra se substituer un tiers, mais seulement pour des actes de portée limitée et nettement précisés.

Le Bureau fédéral se réunit sur convocation du Président chaque fois que les circonstances l'exigent et au moins une fois par trimestre.

En cas d'évènement exceptionnel et à l'initiative du Président, les membres peuvent participer aux délibérations du Bureau fédéral (débat et votes) par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ils sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Il délibère valablement lorsque le tiers au moins de ses membres est présent. »

ONZIEME RÉOLUTION

(Modification de l'article 10 des statuts)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 10 des statuts de la Fédération Nationale du Crédit Agricole qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 10

Chaque année, lors de la première réunion suivant l'Assemblée générale, le Bureau fédéral élit en son sein :

- le Président de la Fédération choisi parmi les Présidents de Caisse régionale en exercice,*
- le premier Vice-président de la Fédération choisi parmi les directeurs généraux,*
- les cinq Vice-présidents, dont deux choisis parmi les Présidents de Caisse régionale et trois choisis parmi les directeurs généraux,*
- le Trésorier choisi parmi les Présidents de Caisse régionale.*

Le Président, le premier Vice-président, les cinq Vice-Présidents et le Trésorier sont élus pour un an au scrutin secret. Ils sont rééligibles.

Ces personnes sont membres de droit du bureau du Conseil d'administration de la SAS Rue La Boétie, pendant la durée de leur fonction au sein de la Fédération Nationale du Crédit agricole.

Toute démission du bureau du conseil d'administration de la SAS Rue La Boétie entraîne de plein droit la démission des fonctions assurées au sein du Bureau fédéral.

Les décisions du bureau fédéral sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. »

L'Assemblée générale prend acte que cette nouvelle composition du Bureau fédéral prendra effet à compter de la prochaine assemblée générale électorale.

DOUZIEME RÉSOLUTION

(Modification de l'article 11 des statuts)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 11 des statuts de la Fédération Nationale du Crédit Agricole qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 11

Le Président et, sur délégation, le premier Vice-Président ou le Directeur Général, représentent la Fédération en justice et près de tous organismes de droit public ou privé.

Le Président peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de représentation à toute personne, membre ou non du Bureau fédéral.

En cas de vacance du Président quelle qu'en soit la cause (décès, départ ou démission notamment), les pouvoirs du Président sont temporairement transférés au premier Vice-Président jusqu'à une date de réunion ultérieure du Bureau fédéral qui procède à l'élection du nouveau Président de la Fédération.

En cas d'empêchement temporaire du Président quelle qu'en soit la cause, les pouvoirs du Président sont temporairement transférés au premier Vice-Président jusqu'à la date à laquelle le Président est en mesure d'assumer à nouveau ses fonctions.

En cas de vacance ou d'empêchement temporaire du Président, le Bureau fédéral peut redéfinir le périmètre et la durée des pouvoirs temporairement transférés au Premier Vice-Président. A cet effet, le Bureau fédéral peut être convoqué en séance exceptionnelle ou être appelé à statuer sur ce point lors d'une séance ordinaire. La convocation ou l'inscription de ce sujet à l'ordre du jour intervient à l'initiative du Premier Vice-Président ou de plein droit à la demande d'au moins un quart des membres du Bureau fédéral. En pareils cas, les convocations individuelles sont valablement envoyées par tous moyens par le Premier Vice-Président. Dans les mêmes conditions, le Bureau fédéral peut également, le cas échéant, être appelé à statuer sur l'élection d'un nouveau Président. »

TREIZIEME RÉSOLUTION

(Modification de l'article 12 des statuts)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 12 des statuts de la Fédération Nationale du Crédit Agricole qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 12

Le Premier Vice-président et les Vice-Présidents peuvent assurer, par délégation du Président et en liaison avec le Bureau fédéral, une mission de représentation de la Fédération nationale dans les organismes professionnels agricoles et les organisations filiales ou extérieures.

Ils assurent également un lien étroit entre le Directeur général et les Caisses régionales. »

QUATORZIEME RÉOLUTION (Modification de l'article 14 des statuts)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 14 des statuts de la Fédération Nationale du Crédit Agricole qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 14

Le Directeur général a pour rôle d'exécuter les décisions de l'Assemblée générale et du Bureau fédéral. Il dirige les services de la Fédération sous le contrôle et l'autorité du Bureau fédéral devant lequel il est responsable.

Le Directeur général est nommé par le Bureau fédéral.

Le Directeur général peut être investi par le Président de pouvoirs, notamment de représentation à l'égard des tiers. »

QUINZIEME RÉOLUTION (Modification de l'article 15 des statuts)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 15 des statuts de la Fédération Nationale du Crédit Agricole qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 15

L'Assemblée générale est composée par le Président et le Directeur général de chaque Caisse régionale adhérente. Un président peut se faire représenter, soit par un administrateur de la Caisse régionale dûment mandaté par son Conseil d'administration, soit par le Président d'une autre Caisse régionale adhérente ; de même le Directeur général peut se faire représenter, soit par un Directeur général adjoint, soit par un Directeur adjoint, soit par un Sous-Directeur de sa Caisse régionale, soit encore par le directeur général d'une autre Caisse régionale adhérente ; toutefois, aucun délégué ne pourra disposer de plus de trois voix, la sienne comprise.

Les élections au Bureau fédéral et la désignation des Commissaires aux comptes peuvent se faire par correspondance.

L'assemblée générale se réunit à l'initiative du Bureau fédéral et au moins une fois par an.

Toutefois, le Bureau fédéral devra la convoquer dans le délai de deux mois s'il est saisi d'une demande en ce sens signée par le cinquième au moins des délégués.

Pour toutes les Assemblées, les convocations doivent être envoyées par tous moyens au moins dix jours à l'avance et indiquer l'ordre du jour.

Outre les matières portées à l'ordre du jour par le Bureau fédéral, toute proposition portant la signature du cinquième des membres et déposée au moins huit jours avant la réunion devra être soumise à l'Assemblée.

Les assemblées sont présidées par le Président, qui conduit les délibérations ou, à défaut, par le premier Vice-Président ou par le Vice-Président le plus âgé choisi parmi les Présidents de Caisse régionale.

Il est tenu un registre des procès-verbaux de séances. Les procès-verbaux sont signés sur le registre par le Président ou par le premier Vice-Président et le Secrétaire de séance. Les extraits desdits procès-verbaux sont certifiés par le Président de la Fédération ou par le Premier Vice-président ou par le Directeur général. »

SEIZIEME RÉOLUTION *(Modification de l'article 18 des statuts)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 18 des statuts de la Fédération Nationale du Crédit Agricole qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 18

Le contrôle de la Fédération pourra être assuré par un Commissaire aux comptes titulaire et un Commissaire aux comptes suppléant. L'exercice de leur mission se fera au regard des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Leur nomination incombera à l'Assemblée générale. »

DIX-SEPTIEME RÉOLUTION *(Modification de l'article 21 des statuts)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 21 des statuts de la Fédération Nationale du Crédit Agricole qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 21

En cas de dissolution de la Fédération, l'assemblée générale extraordinaire nommera un ou deux liquidateurs chargés de réaliser l'actif de la Fédération.

Cet actif net sera dévolu à une ou plusieurs personnes morales conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. »

DIX-HUITIEME RÉOLUTION *(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)*

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire du procès-verbal pour accomplir toutes les formalités requises par la loi.